

# LIVRET D'ACCUEIL

## PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

2026



• Introduction	3
<b>I. Le dispositif d'accueil des stagiaires de formation en situation de handicap .....</b>	<b>4</b>
• Qu'est-ce que le handicap ?	
• Qui m'accompagne ?	
• Comment se déroule ma formation ?	
• Quelle est la procédure d'adaptation de la formation ?	
• Comment est organisé le suivi de ma formation ?	
• Les outils mis à ma disposition	
<b>II. Un réseau de partenaires spécialisé dans le handicap .....</b>	<b>8</b>
<b>III. L'accessibilité des locaux et équipements .....</b>	<b>10</b>
<b>IV. Mes interlocuteurs au sein de ReFormE.....</b>	<b>11</b>

### OBJECTIFS

Ce livret a pour objectif de favoriser l'accueil des personnes handicapées en milieu ordinaire de formation afin d'élever leur niveau de qualification et d'adapter leurs compétences en vue d'une insertion professionnelle durable.

L'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation nouvelle des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps (cf. en annexe décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006... « Mise en œuvre d'un accueil à temps partiel ou discontinu, d'une durée adaptée de formation, de modalités adaptées de validation, etc. Les adaptations portent également sur les supports pédagogiques »).

En référence au principe de non-discrimination inscrit dans la constitution et aux dispositions de la Loi du 11 février 2005, les candidats ayant un handicap reconnu doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrées (pré-requis, statut...) et de traitement que les autres apprenants.

Des aides spécifiques de l'Agefiph peuvent, au cas par cas, être proposées aux bénéficiaires en situation de formation (financement des adaptations pédagogiques, aides humaines et techniques...) afin de compenser les difficultés liées au handicap et de rétablir ainsi l'égalité des droits et des chances dans la réussite du parcours vers l'insertion professionnelle.

### PUBLIC CONCERNE

Notre charte s'adresse à tous les stagiaires en situation de handicap inscrits dans une de nos formations et relevant de la Loi du 11 février 2005.

L'action peut aussi concerner tous les salariés du secteur privé et relevant de la loi du 11 février 2005.

### NOS ENGAGEMENTS

ReFormE s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder aux formations proposées et de développer leur potentiel. Tous les apprenants en situation de handicap ou qui souffrent d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation.

ReFormE s'engage, pour tout apprenant présentant une situation de handicap, à :

- Prendre en compte ses besoins,
- Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation,
- L'accompagner dans ses démarches.
- Diffuser le « Livret d'accueil des personnes en situation de handicap » via notre site internet et/ou par affichage dans un lieu accessible à tous, afin d'informer stagiaires et personnels des engagements pris.

ReFormE se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil et l'accompagnement des apprenants en situation de handicap.

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et ReFormE ne peut être porté pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs de la formation.

Vous trouverez dans ce livret d'accueil :

- Les informations essentielles sur le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap
- Les aménagements mis en place
- Les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

## I. Le dispositif d'accueil des stagiaires de formation en situation de handicap

### Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant.
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, de mobilité, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre RDV auprès de notre pôle handicap qu'un document vous sera demandé afin d'étudier et définir les aménagements dont vous auriez besoin :

#### **RQTH** : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.

#### **PPS** : Financée par l'AGEFIPH

La Prestation Ponctuelle Spécifique concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.

#### **AAH** : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.

#### **AEEH** : Délivrée par la CDAPH

L'allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap.

#### **ALD** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI).

L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

## Qui vous accompagne ?

---

Au sein de notre centre de formation, vous disposez d'un Référent Handicap.

Celui-ci a pour mission de veiller à la prise en compte des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement (équipe administrative, équipe pédagogique) et de les accompagner tout au long de leur formation.

Le référent Handicap est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches et s'assure que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

**M Marc KORMANN**

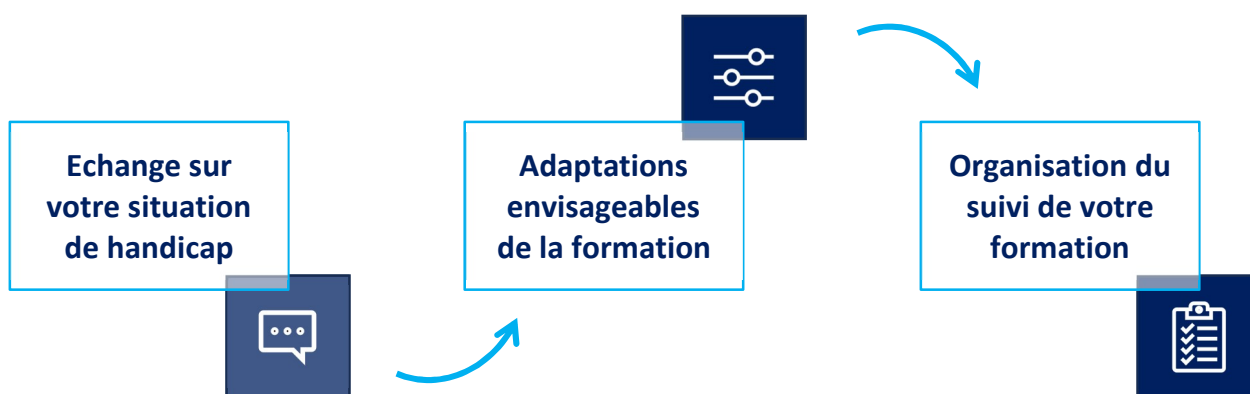
03.88.76.02.00

[m.kormann@reforme-formation.eu](mailto:m.kormann@reforme-formation.eu)

## Comment se déroule votre formation ?

---

Un accompagnement en 3 étapes :



## Quand parler de votre handicap ?

Vous pouvez faire part de votre handicap dès votre candidature au sein de notre organisme de formation. Il vous suffit de nous contacter par téléphone/mail ou d'indiquer dans l'espace prévu à cet effet sur votre dossier de candidature et/ou votre dossier d'inscription et/ou fiche de renseignements que vous êtes en situation de handicap. Les référents(es) de formation en informeront le référent handicap.

Si vous préférez parler de votre situation directement au référent handicap, il vous suffit de lui envoyer un mail.

Dès l'instant où le référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin d'analyser les besoins d'aménagements nécessaires au bon déroulement de votre parcours.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

## Quelle est la procédure d'adaptation de la formation ?

---

### 1. Procédure d'accueil individualisé

Afin de permettre la mise en œuvre de l'art. D.323-10-1 du Code du Travail, une rencontre vous sera proposée par le référent Handicap.

L'objectif de cette rencontre sera d'évaluer les besoins spécifiques, éventuels, au regard du handicap (pédagogiques, matériels, organisationnels...) et nécessaires à un bon déroulement du parcours. Ce travail sera effectué en lien avec le prescripteur qui apportera sa connaissance des difficultés de la personne.

Au cours de cet entretien, le référent handicap déterminera les aménagements envisageables. Il s'appuiera sur le réseau de partenaires spécialisés handicap dont dispose ReFormE pour définir ces aménagements qui, en fonction du type d'handicap, peuvent être variés.

Si l'évaluation des besoins demande davantage de précisions, le référent handicap pourra être soutenu dans la mise en œuvre des adaptations par un prestataire spécialisé. Les prescripteurs, et notamment les Cap emploi, sollicitent des Prestations Ponctuelles Spécifiques (PPS) financées par l'Agefiph. Les PPS comportent la mise en œuvre d'expertises ou de techniques de compensation, imposées par le handicap dans des situations pré-identifiées tels que les projets de formation.

Elles visent ainsi la compensation des conséquences liées au handicap et le développement de votre autonomie. En l'absence de prescripteur, l'Agefiph pourra directement répondre aux interrogations du référent.

Ce premier entretien permettra au référent de vous préciser les adaptations et les aides dont vous pourrez bénéficier pendant votre formation. Il fixera avec vous les termes de l'accompagnement proposé, de façon à anticiper d'éventuelles difficultés et éviter les ruptures.

A titre d'exemple, nous pouvons citer :

- Une connexion via notre plateforme Digiforma pour suivre les séances en distanciel ainsi que l'envoi des supports pédagogiques via cette même plateforme pour les personnes dans l'incapacité de suivre leur formation en présentiel.
- Un partenariat avec l'association URAPEDA pour mettre à disposition une équipe d'interprètes de la langue des signes pour des personnes malentendantes.

### 2. Validation de l'entrée en formation

Après évaluation des besoins, le référent s'assure, en lien avec la direction et les équipes pédagogiques, de la faisabilité des adaptations organisationnelles (horaire, rythmes...), matérielles (aides techniques individuelles...) et pédagogiques (renforcement, modularisation...) permettant votre intégration et la prise en compte de la spécificité de votre handicap.

ReFormE confirme alors votre entrée en formation auprès du prescripteur.

Dans le cas où les aménagements nécessaires ne seraient pas compatibles avec les adaptations envisageables au sein de ReFormE, le prescripteur en serait informé et vous serez réorienté(e) vers des structures spécialisées (Cap Emploi par exemple, le RESI...)

### 3. Mise en œuvre de la formation

Un parcours de formation individualisé peut être ainsi proposé. Le référent exercera ensuite, tout au long de la formation, un état de veille quant aux difficultés qui pourraient survenir en lien avec le handicap présenté.

## **Comment est organisé le suivi de la formation ?**

---

Tout au long de la formation, le référent handicap reste disponible et à l'écoute, de même que la direction de ReFormE si vous en ressentez le besoin.

Le référent handicap peut si nécessaire vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Il s'engage à respecter le caractère confidentiel de ces échanges et ne transmet aucune information sans votre accord. Le référent(e) pédagogique a également pour mission d'accompagner l'ensemble des apprenants dans le suivi de leur formation.

## **Les outils mis à disposition**

---

Un espace apprenant Digiforma est dédié à chaque apprenant dès lors qu'il est inscrit en formation à ReFormE. L'accès y est possible par ordinateur, portable, tablette, via une connexion internet.

Digiforma facilite la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation des apprenants.

Un tuto de « prise en main » est disponible dès la connexion à la plateforme.

## II – Un réseau de partenaires spécialisés dans le handicap

Afin de vous accompagner au mieux et d'assurer un suivi adapté à votre profil, ReFormE peut solliciter un réseau de partenaires spécialisés dans le handicap avec lesquels nous collaborons (MDPH, Cap Emploi, RESI, Agefiph...)

Nous invitons tout candidat en situation de handicap à consulter ces différents organismes :

### | Les organismes locaux :

#### MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

Guichet unique d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseil, auprès des personnes en situation de handicap, de leur entourage et des professionnels.



6 A rue du Verdon  
67100 Strasbourg



03 69 49 39 00



<https://www.alsace.eu>



[Accueil.mdp@alsace.eu](mailto:Accueil.mdp@alsace.eu)

#### CAP EMPLOI

Accompagnement dans le parcours de recherche d'emploi



9 rue du Verdon – Bâtiment B – 2ème étage  
67100 Strasbourg



03 89 41 88 12



[www.capemploi68-67.com](http://www.capemploi68-67.com)



[www.actionetcompetence-alsace.com](http://www.actionetcompetence-alsace.com)

#### RESI (Relais Emploi Santé Insertion)

Réduire les inégalités territoriales et sociales de santé pour améliorer l'accès à la prévention, à la promotion de la santé et aux soins



17 route de la Meinau  
67100 Strasbourg



03 88 24 58 27



[resi.alsace@orange.fr](mailto:resi.alsace@orange.fr)



<http://resi67.e-monsite.com>

## | Les organismes nationaux

### **AGEFIPH** (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées)

L'AGEFIPH est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.



0800 11 10 09



[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

### **FIPHFP** (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique)

Le FIPHFP aide les employeurs du secteur public à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap et à atteindre le taux légal d'emploi de 6%. Par ses financements et les partenariats qu'il noue, il incite les employeurs à mettre en œuvre des politiques d'inclusion professionnelle ambitieuses et à contribuer au changement de regard.



[www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)

### **APF France Handicap**

Association de défense et de représentation des personnes en situation de handicap et de leurs proches.



[www.apf-francehandicap.org](http://www.apf-francehandicap.org)

### III – L’accessibilité de nos locaux et équipements

Situés depuis août 2023 au début du Parc d’Innovation d’Illkirch, dans l’Eurométropole de Strasbourg, nos nouveaux locaux répondent aux normes d’accueil du public (ERP5) et sont accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite.

Ils se trouvent à proximité des transports en commun (5 minutes à pied de l’arrêt Campus Illkirch) et à 15 mn en tramway du centre-ville de Strasbourg.



#### Accès :

##### Transports en commun :

###### Tram :

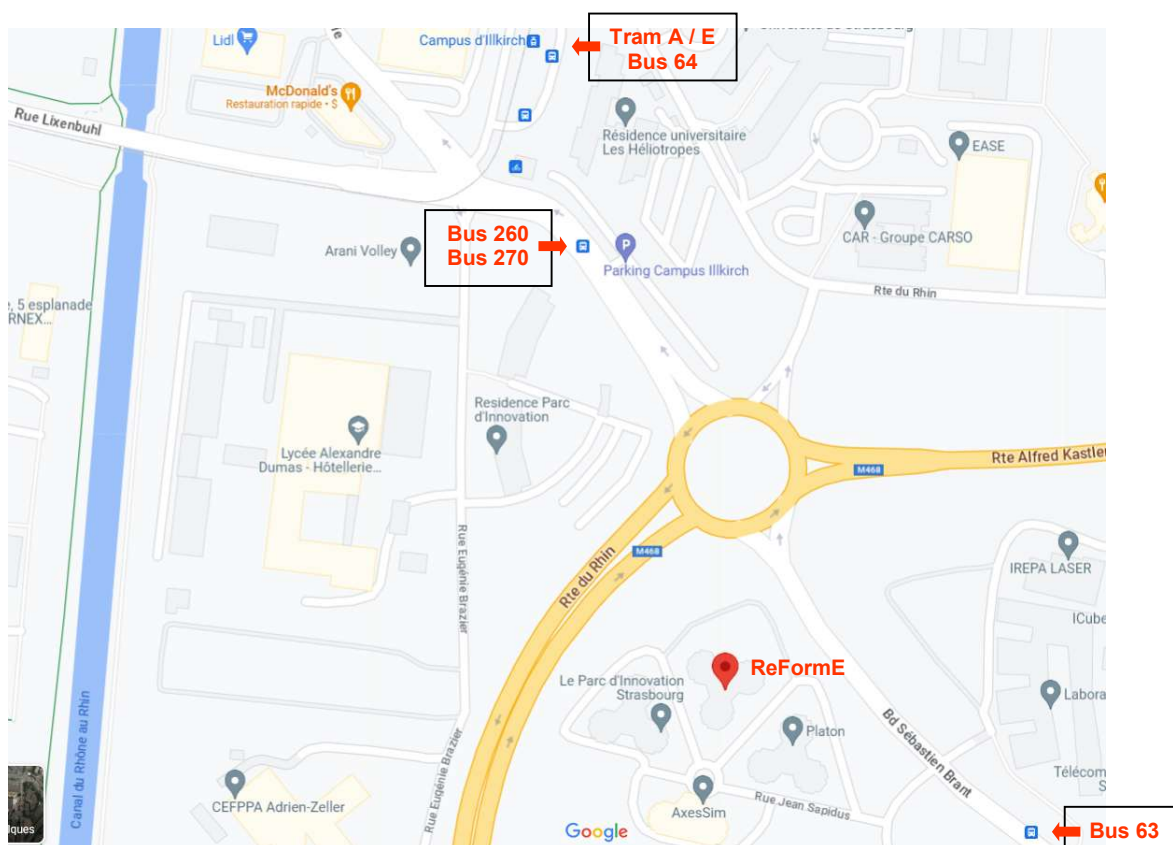
Lignes A / E  
Arrêt Campus à 400 m

###### Bus CTS :

Ligne 64 - arrêt Campus à 400 m  
Ligne 63 - arrêt Pôle API à 100 m

###### Bus CTBR :

Lignes 260 / 270  
Arrêt Campus à 350 m



#### Parking :

ReFormE dispose de 24 places de parking dont 1 place PMR

Nos locaux de 650 m<sup>2</sup> regroupent désormais notre atelier de pédagogie personnalisée, nos formations collectives ainsi que le plateau technique en propreté, de manière à pouvoir proposer à nos bénéficiaires un maximum de passerelles possibles entre les différents dispositifs.

### **Equipement de nos locaux :**

- 1 accueil secrétariat
- 2 bureaux d'entretien individuel
- 10 salles de formation dont :
  - un centre de ressources pédagogiques équipé de 4 postes informatiques
  - deux salles informatiques équipées de 12 postes informatiques et imprimante
  - un plateau technique pour les formations dans le domaine de la propreté
  - six salles de formation théorique (capacité d'accueil de 12 à 18 stagiaires) dont 3 équipées de tableaux numériques interactifs

Par ailleurs, les stagiaires ont accès à internet par Wi-Fi dans l'ensemble du bâtiment et ont accès à une plateforme de formation en ligne.

Des ordinateurs portables peuvent être mis à disposition pour les apprenants n'étant pas équipés d'ordinateur personnel.

L'équipement technique de ReFormE et de son APP est conséquent avec du matériel de dernière génération qui propose un environnement propice aux apprentissages via le numérique.

Un espace cafétéria avec micro-ondes et distributeur automatique de boissons pour les stagiaires

ReFormE propose également des formations sur l'ensemble du territoire Alsacien. A ce titre, nous faisons appel à des partenaires disposant de locaux accessibles aux Personnes en Situation de Handicap.

*Pour de plus amples renseignements relatifs à l'accessibilité de nos locaux et les équipements disponibles, n'hésitez pas à nous contacter :*



3 rue Jean Sapidus – Bâtiment Euclide  
67400 Illkirch



03 88 76 02 00



[contact@reforme-formation.eu](mailto:contact@reforme-formation.eu)



[www.reforme-formation.eu](http://www.reforme-formation.eu)

## **IV- Vos interlocuteurs au sein de ReFormE**

**M Marc KORMANN**

**Référent Handicap**

03.88.76.02.00

[m.kormann@reforme-formation.eu](mailto:m.kormann@reforme-formation.eu)

**Mme Zoulikha ATOINI**

**Référente administrative**

03.88.76.02.00

[z.atoini@reforme-formation.eu](mailto:z.atoini@reforme-formation.eu)

**Mme Christine BRAQUET**

**Coordinatrice / Référente pédagogique**

03.88.76.02.00

[c.braquet@reforme-formation.eu](mailto:c.braquet@reforme-formation.eu)

**Mme Marie NADOLLE**

**Coordinatrice / Référente pédagogique APP**

03.88.76.02.00

[m.nadolle@reforme-formation.eu](mailto:m.nadolle@reforme-formation.eu)

**Mme Claudine KIEFFER**

**Directrice technique**

03.88.76.02.00